



## REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS DE NOËL 2025

---

### **Article 1 – Objet du concours**

La Ville d'Inzinzac-Lochrist organise un concours de décos de Noël. Il vise à saluer et récompenser l'investissement et l'implication des habitants, dans la décoration de leur maison, façade, jardin... Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la Ville.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les habitants d'Inzinzac-Lochrist.

Les membres du jury, les membres du Conseil municipal et les agents de la Ville et du CCAS domiciliés sur la commune ne peuvent pas participer au concours.

### **Article 3 – Inscriptions**

L'inscription est gratuite. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site [www.inzinzac-lochrist.fr](http://www.inzinzac-lochrist.fr).

Le formulaire d'inscription, dûment complété et signé doit être soit :

- Déposé à la mairie
- Envoyé par courrier à Mairie d'Inzinzac-Lochrist, Service Communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist
- Envoyé par mail à l'adresse [communication@inzinzac-lochrist.fr](mailto:communication@inzinzac-lochrist.fr)

Les inscriptions devront être déposées au plus tard le 19 décembre 2025, 12h00.

### **Article 4 – Composition du jury**

Le jury est constitué d'élus du Conseil municipal.

### **Article 5 – Critères de sélection**

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note tiendra compte :

- La qualité visuelle des décos de Noël
- Le sens artistique
- Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, décos fabriquées à partir d'objets de récupération.

### **Article 6 – Notation**

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon une grille de critères préétablis fournie par la mairie. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury qui se chargera d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

### **Article 7 – Engagement des participants**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

### **Article 8 – Palmarès**

A l'issue du passage du jury, un classement sera établi. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Chaque candidat sera personnellement informé par courrier ou mail de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date.

## **Article 9 – Récompenses**

Trois prix sont instaurés, pour un montant total de 500 €. Ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

## **Article 10 – Droit à l'image et protection des données personnelles**

Les candidats sont informés que les illuminations et décos mises au concours sont susceptibles d'être prises en photos ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation du palmarès par voie de presse ou sur le site internet de la commune. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978. Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant à communication@inzinzac-lochrist.fr ou à la Mairie, Service Communication, Place Charles de Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist.

## **Article 11 – Report ou annulation du concours**

La Ville d'Inzinzac-Lochrist se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

**Règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2025**